GRAND CONSEIL **Q 4140-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Daniel Noël : Budget de l'office de l'enfance et de la jeunesse et du service de protection des mineurs – évolution, ventilation et rapport au nombre de situations suivies

En date du 4 septembre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Contexte et exposé des motifs

L'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), qui comprend notamment le service de protection des mineurs (SPMi), dispense chaque année des prestations en faveur de près de 39 000 enfants et jeunes du canton, au travers de sept services organisés en trois pôles de compétence. Le budget global de l'Etat de Genève pour 2025, voté par le Grand Conseil, s'élève à 10,89 milliards de francs de charges ; la part spécifiquement consacrée à l'OEJ et à ses services n'apparaît cependant pas de manière consolidée et facilement accessible dans la documentation budgétaire publique.

A titre de comparaison, le canton de Vaud a annoncé en 2024 une enveloppe supplémentaire de 80 millions de francs pour renforcer sa politique de protection des mineurs, motivée par une augmentation du nombre de situations suivies par sa direction générale de l'enfance et de la jeunesse, qui a dépassé les 8000 situations en 2023. Cette évolution démographique et sociale touche vraisemblablement aussi le canton de Genève, sans qu'il soit possible, sur la base des seuls documents publics, de mesurer l'évolution parallèle des moyens qui y sont consacrés.

Une meilleure lisibilité de ces données budgétaires permettrait au Grand Conseil d'exercer un contrôle plus informé sur l'adéquation entre les moyens alloués à la protection de l'enfance et l'évolution réelle des besoins, ainsi que d'objectiver le débat public sur ce sujet, qui repose aujourd'hui largement sur des estimations ou des comparaisons intercantonales approximatives.

Questions

Question 1 – Budget annuel consolidé

Le Conseil d'Etat peut-il communiquer le budget annuel consolidé de l'OEJ, ainsi que sa ventilation entre les sept services qui le composent (SPMi, SSEJ, SDS, SPS, SEASP, SASLP, SASAJ), pour chacune des cinq dernières années (2021-2025) ?

Question 2 – Evolution et facteurs d'augmentation

Quelle a été l'évolution en pourcentage de ce budget sur la même période, et dans quelle mesure cette évolution reflète-t-elle une augmentation du nombre de situations suivies, une complexification de ces situations, une revalorisation salariale du personnel, ou d'autres facteurs identifiés par le Conseil d'Etat ?

Question 3 – Nombre de situations suivies et coût moyen

a. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, pour chacune des cinq dernières années, le nombre de situations suivies par le SPMi (mesures socio-éducatives, curatelles, placements), ainsi que, sur cette base, un coût moyen par situation suivie ? Cette évolution est-elle comparable à celle observée dans d'autres cantons romands, notamment Vaud ?*
b. *Concernant les placements, pouvez-vous préciser combien d'enfants ont été placés en foyer, combien en famille d'accueil et combien au sein de la famille élargie ?*
c. *Pouvez-vous également préciser combien d'enfants se trouvent actuellement (septembre 2026) en foyer, combien en famille d'accueil et combien sont placés au sein de la famille élargie ?*
d. *En septembre 2026, sur la totalité des enfants placés, combien sont orphelins de père et de mère ?*
e. *Parmi les enfants placés, combien sont sans famille élargie (ni grand-père, ni grand-mère, ni oncle, ni tante) ?*
f. *Quelle est, par enfant, la rémunération mensuelle d'une famille d'accueil ?*

g. *Le placement d'un enfant auprès d'un membre de la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes) est-il rémunéré au même titre qu'une famille d'accueil ?*

Question 4 – Points de rencontre

a. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, pour chacune des cinq dernières années, le nombre d'enfants qui ont fréquenté les points de rencontre, pour quelle durée et quel coût moyen par situation ?*

b. *Parmi les points de rencontre, combien sont gérés par l'Etat et combien par des sociétés privées ?*

c. *Quels sont les montants versés par l'Etat et par année, durant ces cinq dernières années à des points de rencontre privés ?*

d. *Pouvez-vous indiquer les noms de toutes les sociétés privées qui ont ouvert des points de rencontre à Genève ?*

Question 5 – Répartition entre prestations ambulatoires et placement

Quelle part du budget de l'OEJ est consacrée aux mesures ambulatoires et de soutien à domicile, par opposition aux mesures de placement en foyer ou en famille d'accueil ? Le Conseil d'Etat observe-t-il, comme dans d'autres cantons, une volonté de recentrer les moyens vers le soutien à la parentalité en amont, afin de faire du placement une mesure de dernier recours ?

Question 6 – Comparaison intercantonale

Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données permettant de comparer les moyens consacrés par le canton de Genève à la protection de l'enfance, rapportés au nombre d'enfants et de jeunes du canton, à ceux d'autres cantons romands de taille comparable ?

Fondements légaux

- *Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ – J 6 01)*
- *Loi cantonale genevoise sur la protection des mineurs (LPMi)*
- *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)*
- *Art. 190 ss de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC)*

Le Conseil d'Etat est vivement remercié pour son travail et ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat remercie l'auteur de la présente question écrite ordinaire qui porte sur l'évolution des moyens consacrés à la protection de l'enfance dans le canton, leur adéquation avec les besoins constatés ainsi que sur l'organisation de certaines prestations relevant de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

1. Des moyens renforcés pour accompagner l'évolution des besoins

Entre 2021 et 2025, les moyens consacrés à l'OCEJ ont connu une progression importante afin de répondre à l'augmentation des besoins et à la complexification des situations prises en charge.

Les dépenses de personnel (nature 30) ont ainsi progressé de 16,2% sur la période. Cette hausse s'explique par les revalorisations salariales (annuités, indexation, réévaluations de fonction, etc.) et par le renforcement des effectifs (11,2%), avec la création de postes supplémentaires principalement destinés au renforcement de la protection de l'enfance et à l'évolution des besoins médico-scolaires.

Les subventions (nature 36) ont augmenté de 33,3% entre 2021 et 2025. Cette évolution résulte principalement du développement des mesures de pédagogie spécialisée et mise en place de la co-intervention (26% de la hausse), de l'ouverture de nouvelles places et structures en éducation spécialisée (25%) et en pédagogie spécialisée (18%), du développement des mesures ambulatoires (14%), de la prise en charge des mineurs non accompagnés (10%) et de la création de structures destinées aux situations complexes (7%).

Ces investissements traduisent la volonté du Conseil d'Etat d'adapter les prestations à l'évolution des besoins. Le résumé du budget annuel consolidé de l'OCEJ se trouve ci-après.

Direction/service	Nature de charges	Budget 2025	Budget 2024	Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021	Variation 2021-2025
Direction OCEJ*	Charges de personnel	8'971.4	8'994.3	8'901.3	8'396.4	8'396.4	6.8%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'995.9	2'758.2	4'477.6	3'130.8	3'130.8	-4.3%
	Charges de transferts (subventions)	3'991.0					
	Total charges	**15'958.3**	**11'752.5**	**13'378.9**	**11'527.2**	**11'527.2**	**38.4%**
Service de santé jeunesse (SSEJ)	Charges de personnel	22'356.7	21'697.1	20'488.8	18'412.1	18'675.0	19.7%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'015.2	913.8	803.8	638.1	638.1	59.1%
	Total charges	**23'371.9**	**22'610.8**	**21'292.6**	**19'050.2**	**19'313.0**	**21.0%**
Service dentaire scolaire (SDS)	Charges de personnel	8'858.9	8'436.5	7'927.9	7'417.5	7'417.5	19.4%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	754.9	718.0	718.0	773.7	773.7	-2.4%
	Total charges	**9'613.8**	**9'154.5**	**8'645.9**	**8'191.2**	**8'191.2**	**17.4%**
Service de protection des mineurs (SPMi)	Charges de personnel	23'713.2	23'048.7	21'715.0	19'845.8	19'845.8	19.5%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'172.5	977.2	1'277.2	291.2	291.2	302.7%
	Charges de transferts (subventions)	40'614.0	36'795.6	32'711.6	28'351.6	26'554.9	52.9%
	Total charges	**65'499.7**	**60'821.5**	**55'703.8**	**48'488.5**	**46'691.9**	**40.3%**
Direction du pôle de la coordination des prestations déléguée (DCPDS)**	Charges de personnel	0.0	1'132.5	917.9	734.0	734.0	-100.0%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0.0	21.1	21.1	20.2	20.2	-100.0%
	Charges de transferts (subventions)	0.0	3'197.8	3'147.8	4'467.8	4'467.8	-100.0%
	Total charges	**0.0**	**4'351.3**	**4'086.7**	**5'221.9**	**5'221.9**	**-100.0%**
Service de la pédagogie spécialisée (SPS)	Charges de personnel	1'647.9	1'775.2	1'788.6	1'435.7	1'435.7	14.8%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	36.3	263.9	451.9	38.9	36.4	-0.1%
	Charges de transferts (subventions)	89'895.5	85'723.7	78'471.1	70'036.2	68'336.2	31.5%
	Total charges	**91'579.8**	**87'762.8**	**80'711.6**	**71'510.8**	**69'808.3**	**31.2%**
Service d'autorisation et de la surveillance de la petite enfance (SASAJ)	Charges de personnel	1'787.8	1'551.4	1'617.2	1'505.6	1'505.6	18.7%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	25.4	50.8	50.8	21.2	20.2	26.2%
	Total charges	**1'813.2**	**1'702.1**	**1'667.9**	**1'526.7**	**1'525.7**	**18.8%**
Service d'autorisation et de la surveillance des lieux de placement (SASLP)	Charges de personnel	1'867.0	1'610.0	1'614.9	1'513.2	1'513.2	23.4%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	246.9	360.4	360.4	60.9	61.4	302.4%
	Charges de transferts (subventions)	81'437.4	78'413.8	69'919.4	62'668.7	62'668.7	29.9%
	Total charges	**83'551.3**	**80'384.1**	**71'894.6**	**64'242.7**	**64'243.2**	**30.1%**
Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP)	Charges de personnel	2'817.7	2'783.0	2'703.4	2'439.6	2'439.6	15.5%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	33.1	89.3	89.3	30.3	30.3	9.3%
	Total charges	**2'850.8**	**2'872.3**	**2'792.6**	**2'469.8**	**2'469.8**	**15.4%**
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse	Charges de personnel	72'020.6	71'128.7	67'674.9	61'699.8	61'962.7	16.2%
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'280.2	6'152.4	8'249.8	5'005.0	5'002.0	25.6%
	Charges de transferts (subventions)	215'938.0	204'130.8	184'249.9	165'524.3	162'027.6	33.3%
	Total charges	**294'238.7**	**281'411.9**	**260'174.6**	**232'229.0**	**228'992.2**	**28.5%**

Note : les charges sont présentées en millions de francs (KCHF), hors amortissements (nature 33), subventions redistribuées (nature 37) et facturations internes (nature 39)

**Regroupe la direction, l'unité d'assistance personnelle, la logistique, le secteur transport et les maisons de vacances*

***Les dépenses du DCPDS ont été reventilées dans les différents services concernés et les subventions versées centralisées à la direction de l'OCEJ*

2. Une activité en hausse et des situations plus complexes

L'activité du service de protection des mineurs (SPMi) a connu une progression comparable à celle observée dans les autres cantons romands, notamment dans le canton de Vaud, tant en volume qu'en complexité des situations suivies.

Au 31 août 2026, 653 mineurs étaient placés dans le canton (hors mineur non accompagné/requérante ou requérant d'asile mineur non accompagné), dont 390 en foyer et 263 en famille d'accueil. Parmi ces derniers, 123 enfants étaient accueillis au sein de leur famille élargie et 140 auprès de familles d'accueil ordinaires.

Le coût des placements varie selon le type de structure. Les coûts journaliers des institutions genevoises d'éducation spécialisée s'échelonnent entre 320 francs et 853 francs par jour, pour une moyenne d'environ 407 francs par jour. S'agissant des mesures ambulatoires, le coût de référence est d'environ 93 francs par heure, l'intensité des interventions étant adaptée à chaque situation.

Le tarif pour les familles d'accueil avec hébergement (FAH) est le suivant :

Indemnités de base (en francs)	0-4 ans	5-7 ans	8-9 ans
Indemnité d'accueil	1050	650	650
Montant forfaitaire	650	650	650
Frais de nourriture	350	450	450
Budget personnel	190	150	215

Indemnités de base (en francs)	10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16 ans et +
Indemnité d'accueil	650	650	650	650
Montant forfaitaire	650	650	650	650
Frais de nourriture	450	450	600	600
Budget personnel	235	255	285	355

Par ailleurs, 2 mineurs placés étaient orphelins de père et de mère au 31 août 2026. En revanche, les systèmes d'information ne permettent pas d'identifier le nombre d'enfants placés ne disposant d'aucun réseau familial élargi.

3. Le renforcement des mesures de soutien à domicile

Le Conseil d'Etat poursuit une politique visant à intervenir le plus précocement possible auprès des familles afin de privilégier, lorsque la protection de l'enfant peut être assurée autrement, les mesures de soutien à domicile avant le recours au placement.

Cette orientation se reflète dans la répartition des moyens consacrés aux prestations. Dans le domaine de pédagogie spécialisée, environ 90% des ressources sont consacrées aux prestations ambulatoires contre 10% aux placements. Dans le domaine de l'éducation spécialisée, la répartition s'établit à environ 80% pour les placements et 20% pour les mesures ambulatoires, tout en intégrant les subventions versées aux institutions partenaires.

Le développement de l'aide éducative à domicile, des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), des interventions mobiles ainsi que des dispositifs de médiation participe à cette stratégie de prévention et de soutien à la parentalité.

4. Familles d'accueil et placements dans la famille élargie

Les modalités d'indemnisation des familles d'accueil sont fixées par le règlement fixant les indemnités pour les familles d'accueil avec hébergement, du 11 mai 2016 (RIFAH; rs/GE J 6 25.04).

Lorsqu'un enfant est confié à un membre de sa famille élargie dans le cadre d'une mesure de protection suivie par le SPMi, ce placement est indemnisé selon les mêmes principes que celui d'une famille d'accueil. En revanche, les placements relevant de l'accueil familial international sans mesure de protection ne donnent pas lieu à une telle indemnisation.

5. Les points rencontre

Le canton dispose d'un unique « point rencontre », exploité par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). Cette prestation fonctionne à pleine capacité, celle-ci étant déterminée par le contrat de prestations conclu avec la fondation.

Aucun « point rencontre » privé n'est actuellement exploité à Genève.

Le financement cantonal de cette prestation s'élève à 873 000 francs par année jusqu'en 2022, puis à 1,239 million de francs par année dès 2023 afin d'accompagner le renforcement du dispositif.

6. Les comparaisons intercantonales

Le Conseil d'Etat relève enfin qu'il n'existe actuellement pas de base de données harmonisée permettant de comparer de manière méthodologiquement robuste les dépenses cantonales consacrées à la protection de l'enfance rapportées au nombre d'enfants et de jeunes.

Des travaux sont toutefois en cours, notamment au sein de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'au travers d'une étude intercantonale portant sur les dispositifs cantonaux de protection de l'enfance, afin de développer des indicateurs communs et d'améliorer les possibilités de comparaison entre cantons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD